

Convention
Expositions « Moi Jeune Citoyen »
et
« 13-18 Questions de Justice »

Entre

La Ville d'Angoulême, représentée par M. Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême,

Et

La Ville de Soyaux, représentée par M. François NEBOUT, Maire,

Et

La Ville de La Couronne, représentée par M. François DAURE, Maire,

Et

Le SIVU de l'Isle D'espagnac, représenté par M. Guillaume MARSAT, Président,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en Charente, représentée par M. Dominique BOURGET, directeur académique des services de l'Éducation Nationale,

Et

Le Tribunal de Grande Instance, représenté par M. Jean-David CAVAILLE, Procureur de la République,

Vu la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Angoulême, fixé par arrêté du 5 mars 2010,

Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Soyaux, fixé par délibération n° 5 du conseil municipal du 1^{er} février 2010,

Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de La Couronne , fixé par délibération N° 2011/02 – 07 du 7 février 2011,

Vu la décision du Comité syndical du SIVU du...,

Vu les actions de prévention menées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,

Préambule

Outils pédagogiques interactifs, les expositions « Moi, jeune citoyen » et « 13-18 Questions de justice » sont les fruits d'un partenariat entre le ministère de la Justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) et le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (direction de l'enseignement scolaire).

Ces deux expositions permettent d'apporter des réponses claires aux élèves sur la Loi et le Système judiciaire, à partir de situations concrètes et des textes fondamentaux relatifs au droit des mineurs.

« Moi Jeune Citoyen » s'adresse aux enfants de 9 à 13 ans tandis que « 13-18 Questions de justice » est destinée aux adolescents à partir de 13 ans et jusqu'à 18 ans.

Cette action poursuit deux objectifs :

- l'acquisition d'un certain nombre de connaissances en lien avec les droits et devoirs des enfants,
- le dialogue avec les élèves sur des situations qu'ils peuvent rencontrer et les règles applicables.

Afin d'agir dans un objectif de prévention de la délinquance, les signataires de cette convention souhaitent s'associer, à l'instar de la convention signée en 2012, entre Angoulême et Soyaux, pour la mise en place de ces deux actions « Moi Jeune Citoyen » et « 13-18 Questions de Justice ».

Article 1

Les signataires s'engagent à mettre en place les expositions « Moi Jeune Citoyen » et « 13-18 Questions de justice », auprès des jeunes des établissements scolaires des communes concernées, selon leur âge:

- écoles élémentaires ,
- collèges,
- lycées.

Article 2

La Ville d'Angoulême assurera la coordination globale de la mise en place de l'action, autour des expositions acquises.

La Direction de la Solidarité de la Ville d'Angoulême pilotera la démarche, en partenariat avec les référents de chaque partenaire.

Article 3

L'exposition étant interactive, elle sera animée auprès des classes ciblées, par des partenaires du territoire.

Chaque ville est chargée d'organiser et de suivre les animations dans les établissements scolaires qui leur sont rattachés.

Les animations sur chaque territoire seront assurées par les partenaires formés à cet effet et référents de la commune concernée.

Article 4

Les animateurs de l'exposition seront des partenaires des associations de proximité, afin de permettre aux jeunes de maintenir un lien avec des interlocuteurs référents de leur territoire.

Ces animateurs seront formés à cette exposition, grâce à une formation d'une semaine en début d'année scolaire.

Sa mise en place chaque année sera coordonnée par la Ville d'Angoulême à chaque rentrée scolaire, avant le début des interventions. Elle sera ouverte à toute personne des structures supports qui le souhaitent.

Les animateurs de l'exposition, épaulés par l'équipe pédagogique de l'établissement, sont les garants de la discipline lors des séances d'animation.

Article 5

La répartition de l'exposition par commune fera l'objet d'une discussion entre les partenaires en début d'année scolaire.

Chaque exposition est installée pour la durée a minima d'une semaine dans chaque établissement scolaire, à raison d'une séquence de 1h30 à 2h, selon le nombre d'élèves.

Article 6

Le transport et le montage de chaque exposition seront assurés par les services techniques des Villes.

Chaque commune est responsable de l'exposition et devra remettre en état le matériel en cas de détérioration.

Article 7

Pour les partenaires extérieurs, il sera demandé la somme correspondant à la formation des animateurs (150€ par animateur). Ce coût est à la charge de la collectivité dont il dépend.

Cette somme sera à verser à la Ville d'Angoulême qui prend en charge la rémunération du formateur.

De plus, une participation forfaitaire de 50 € par semaine sera demandée pour le prêt pour chaque exposition.

A noter que la Ville de Soyaux ayant participé à l'acquisition de l'exposition « Moi Jeune Citoyen » est exempte du coût du prêt de cette exposition.

Article 8

Pour le suivi et l'évaluation de l'action, un comité de pilotage réunira, chaque année, les représentants des Villes concernées, du Parquet d'Angoulême, de l'Éducation Nationale, des structures participantes à l'animation.

Il appartient à chaque ville de produire un bilan de l'action menée sur son territoire, bilans qui seront présentés au comité de pilotage pour évaluer la pertinence de l'action.

Article 9

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, renouvelable tacitement par période d'égale durée, sauf dénonciation deux mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la Ville d'Angoulême
M. Xavier BONNEFONT, Maire

Pour la Ville de Soyaux
M. François NEBOUT, Maire

Pour le SIVU de l'Isle d'Espagnac
M. Guillaume MARSAT, Président

Pour la Ville de La Couronne
M. François DAURE, Maire

Pour le Tribunal de Grande Instance
d'Angoulême
M. Jean-David CAVAILLE, Procureur,

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de Charente
M. Dominique BOURGET,
Directeur académique